

TARIFS PRATIQUÉS PAR VOTRE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Votre masseur-kinésithérapeute conventionné pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre masseur-kinésithérapeute vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, **il doit obligatoirement vous en informer.**

Dans le cas prévu ci-dessus où votre masseur-kinésithérapeute peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires,

il en détermine le montant avec tact et mesure.

Tarifs en euros à compter du 15 juillet 2012- Départements métropolitains

Cotation (prix par séance)

Rééducation d'une articulation - AMS 7,5 <ul style="list-style-type: none">• épaule, coude, poignet, main• hanche, genou, cheville, pied• rachis	16,13 €
Rééducation de plusieurs articulations et ou du rachis - AMS 9,5 <ul style="list-style-type: none">• épaule, coude, poignet, main• hanche, genou, cheville, pied• rachis	20,43 €
Kinésithérapie respiratoire - AMK 8 <ul style="list-style-type: none">• adulte et enfant	17,20 €
Rééducation de l'hémiplégie - AMK 9	19,35 €
Rééducation des membres inférieurs chez les personnes âgées - AMK 8	17,20 €
Rééducation périnéale - AMK 8	17,20 €
Bilan, diagnostic kinésithérapique AMK/AMS 8,1	17,42 €
Bilan diagnostic kinésithérapique pour affection neurologique et musculaire AMK/AMS 10,1	21,72 €

Dans le cadre des affections longue durée (ALD) l'ensemble du tarif est pris en charge par votre régime général (CPAM, MSA, RSI...) Hors ALD, les soins de kinésithérapie sont pris en charge à hauteur de 60% par votre régime général et à hauteur de 40% par votre régime complémentaire.

